



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 6 361 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 133-500, boulevard Notre-Dame*

*Lot 6 269 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 238, rue du Rosier*

*Lots 4 215 733 et 4 010 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés au 31, rue des Prés*

*Lot 3 828 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 37, rue du Collège*

*Lot 6 359 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 67, rue des Amandiers*

*Lot 4 011 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 79, boulevard Notre-Dame*

*Lot 5 895 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 9, rue Saint-Christophe*

*Lot 6 105 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 24, rang du Brûlé*

*Lots 6 359 099 et 6 359 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés au 349-357, rue du Rosier*

*Lot 3 826 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 19, rang Petit-Capsa*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 11 octobre 2022, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du Service de l'urbanisme, au 418 873-4481 poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 361 356, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 133-500 boulevard Notre-Dame**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à rendre réputé conforme la localisation d'une thermopompe à une distance de 1,21 mètre de la limite de propriété latérale gauche alors que l'article 4.1.6, paragraphe 21, du Règlement de zonage n° 496-2015 indique une distance minimale de 1,5 mètre ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 269 992, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 238, rue du Rosier** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à rendre réputé conforme la localisation d'une clôture, installée sur la limite de propriété avant, alors que l'article 4.1.6, paragraphe 2, du Règlement de zonage n° 496-2015 indique une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de propriété avant ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à rendre réputé conforme la hauteur de la clôture, soit une hauteur de 1,8 mètre, alors que l'article 4.4.3 du Règlement de zonage n° 496-2015 indique une hauteur maximale de 1,2 mètre ».

Les dérogations mineures demandées pour **les lots connus et désignés sous les numéros 4 215 733 et 4 010 950, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés au 31, rue des Prés à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement n° 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie de 1 068,40 mètres carrés, soit une superficie supérieure à celle prévue à l'article 3.2.2 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une superficie maximale de 1 000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 191, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 37, rue du Collège à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à autoriser le remplacement d'un équipement mécanique, sur le toit du bâtiment principal, sans écran visuel, alors que l'article 4.6.3 du Règlement de zonage n° 496-2015 indique qu'un écran présentant une opacité minimale de 75 % doit être ajouté afin de camoufler la présence d'un tel équipement ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 359 158, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 67, rue des Amandiers à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à autoriser l'aménagement de deux espaces de stationnement à une distance de 0 mètre des limites de propriété latérale et arrière alors que l'article 5.1.3, paragraphe 4, du Règlement de zonage n° 496-2015 indique une distance de 1 mètre ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 167, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 79, boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement n° 497-2015 visent à autoriser la création de deux lots résidentiels d'une largeur de 14,94 mètres et 15,76 mètres alors que l'article 3.2.3, du Règlement de lotissement n° 497-2015 impose, pour ce type de lot, une largeur minimale de 18 mètres ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 895 155, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 9, rue Saint-Christophe à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à autoriser la construction d'un pavillon de jardin ainsi que l'aménagement d'un air de jeu en cour avant alors que l'article 4.1.6, paragraphes 14 et 29, du Règlement de zonage n° 496-2015 prohibe ces deux éléments en cour avant ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 905, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 19, rang Petit-Capsa à Pont-Rouge**, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage n° 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 4,9 mètres alors que l'article 4.2.10, paragraphe 2, du Règlement de zonage n° 496-2015 indique, pour ce type de bâtiment, une hauteur maximale de 4,5 mètres, et ce, calculé à mi-toit ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2022.

La greffière,



Me Esther Godin